Docusign Envelope ID: 3D7D6BE6-499C-4855-BE0E-2D801F34A9EE

ABBATIALE HOTEL
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 236 Cours de la Libération et du Général de Gaulle
38000 GRENOBLE
487 513 418 RCS GRENOBLE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Alexandre SIAUD,
demeurant 6 chemin des Grands Ducs, 38800 CHAMPAGNIER,
titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Madame Marie-Anne SIAUD,
demeurant 6 Chemin des Grands Ducs, 38800 CHAMPAGNIER,
titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée ABBATIALE HOTEL désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABBATIALE HOTEL et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Autorisation d'apport en nature au profit de la société AMALYS & CO de 95 parts sociales détenues par Monsieur Alexandre SIAUD pour une valeur de 589.000,00 euros et de 5 parts sociales détenues par Madame Marie-Anne SIAUD pour une valeur de 34 850,00 euros,
- Agrément de la société AMALYS & CO en qualité de nouvelle associée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du désir de :

Monsieur Alexandre SIAUD d'apporter à la société AMALYS & CO, société par actions simplifiée au capital social de 697 000,00 euros dont le siège social est sis 6 Chemin des Grands Ducs 38800 CHAMPAGNIER, en cours d'immatriculation près du RCS de GRENOBLE (38) et représentée par Monsieur Alexandre SIAUD, en qualité de Président, QUATRE VINGT-QUINZE (95) PARTS SOCIALES, numérotées de 1 à 95 inclus, lui appartenant dans la société,
Madame Marie-Anne SIAUD d'apporter à la société AMALYS & CO, société par actions simplifiée au capital social de 697 000,00 euros dont le siège social est sis 6 Chemin des Grands Ducs 38800 CHAMPAGNIER, en cours d'immatriculation près du RCS de GRENOBLE (38) et représentée par Monsieur Alexandre SIAUD, en qualité de Président, CINQ (5) PARTS SOCIALES, numérotées de 96 à 100 inclus, lui appartenant dans la société,

DS SA

Paraphe SM

Docusign Envelope ID: 3D7D6BE6-499C-4855-BE0E-2D801F34A9EE

Déclarent autoriser ces apports et agréer expressément ladite société AMALYS & CO en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où les apports seront signifiés à la société ou que les contrats d'apports et l'acte constitutif la société AMALYS & CO seront déposés au siège social de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés, en conséquence de ce qui précède, décident sous réserve de la réalisation des apports autorisés, de modifier l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500,00) EUROS. Il est divisé en 100 parts de SOIXANTE QUINZE (75,00) EUROS chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 100 inclus attribuées ainsi qu'il suit :

- à la société AMALYS & CO,

CENT (100) parts sociales, numérotées de 1 à 100 inclus, ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé le jour de la signification à la société ou le dépôt des contrats d'apport et de l'acte constitutif de la société AMALYS & CO le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

Les associés décident de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Signature électronique

Conformément aux articles 1366 et suivants du code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, les associés sont expressément convenus de signer le présent acte sous forme électronique au moyen d'une signature électronique avancée.

Les associés conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement :
- constitue l'original du document ;
- est établi dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;

DS

Paraphe

Docusign Envelope ID: 3D7D6BE6-499C-4855-BE0E-2D801F34A9EE

- est parfaitement valable entre elles ; les associés s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent acte sur le fondement de leur nature électronique ;
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

En conséquence, la présente décision unanime des associés signée électroniquement vaut preuve du contenu de la décision unanime des associés, de l'identité des signataires et de leur consentement aux droits et obligations qui découlent de la présente décision unanime des associés.

Monsieur Alexandre SIAUD 30-01-25 DocuSigned by: SIAUD Alexandre 3591B772F7D34F0...	Madame Marie-Anne SIAUD 31-01-25 Signé par : SIAUD Marie-Anne C41C6439C5C74EA...